

MAIRIE
de
BOUC BEL AIR
Bouches- du- Rhône

EXTRAIT DU
DÉCISIONS DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 22/08/2024

Reçu en préfecture le 22/08/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240816-2024_036-AU

S²LOW

Décision n° 2024-036
RM/AP/GDP/

Objet : Contrat administratif d'occupation du domaine privé, à titre précaire et révocable. Commune de BOUC BEL AIR/ Monsieur NUNES MENDES MADEIRA Albertino

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 mettant en application les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2015/47 en date du 8 juin 2015 portant concession de logement par nécessité absolue de service au bénéfice de Monsieur NUNES MENDES MADEIRA Albertino, modifié par arrêté n°2015/76 en date du 1^{er} juillet 2015,

Considérant qu'un sinistre est intervenu le 21 juillet 2024 dans le logement sis Espace Virginie Dedieu et occupé par Monsieur NUNES MENDES MADEIRA Albertino, nécessitant son relogement dans l'attente de la réalisation des travaux,

Considérant que la Commune souhaite passer un contrat administratif d'occupation du domaine privé, à titre précaire et révocable, afin de proposer à Monsieur NUNES MENDES MADEIRA Albertino un hébergement temporaire,

Considérant que la cause du sinistre est d'origine extérieure, l'assurance du responsable du sinistre se charge du relogement pendant les travaux de remise en état du logement dépendant de l'établissement scolaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le contrat administratif d'occupation du domaine privé, à titre précaire et révocable, est établi entre la Commune et Monsieur NUNES MENDES MADEIRA Albertino, relatif à une propriété du domaine privé de la Commune, située 13 carraire du Moulin.

ARTICLE 2

Le présent contrat est consenti moyennant un loyer mensuel de 1 200,00 € (mille deux cents euros).

Les charges locatives, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que les charges induites pour la fourniture de l'électricité et de l'eau seront à la charge du Preneur.

ARTICLE 3

Cette occupation précaire et révocable prend effet à compter du 20 août 2024 et se termine le 31 décembre 2024.

Ce contrat ne sera pas reconduit.

Envoyé en préfecture le 22/08/2024

Reçu en préfecture le 22/08/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240816-2024_036-AU

S'LO

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Receveur Principal

Fait à Bouc Bel Air, le 16/08/2024



Richard MALLIÉ,
Maire

MAIRIE DE BOUC-BEL-AIR
13010 BOUC-BEL-AIR